

**ARRETE N° 2025/281**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - REGLEMENTATION DE LA  
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - INSTALLATION DES FORAINS – FETE VOTIVE – DU  
MARDI 15 JUILLET 2025 AU LUNDI 21 JUILLET 2025 -**

**NOUS**, Maire de la Commune de Courthézon,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-2-2,

**Vu** le Code de la Route dans son article R 417-10 et suivants,

**Vu** l'arrêté du 26 décembre 2000 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2025 visant à confier la gestion de la fourrière automobile municipale à un exploitant privé,

**Considérant** que pour des raisons de bon ordre et de sécurité publique, il convient de délimiter le périmètre de la Fête Votive annuelle, de réglementer la circulation et le stationnement.

**ARRETE**

**Article 1<sup>ER</sup>** : réglementations relatives au bon déroulement de la manifestation

**- Délimitation du périmètre de la fête votive :**

- Du boulevard de la République dans sa totalité englobant le parking du kiosque situé en face de la maison de retraite St Vincent

**- Réglementation du stationnement :**

- Afin de faciliter l'installation des forains, le stationnement est interdit à tous les véhicules dans l'enceinte de la Fête Votive **du mardi 15 juillet 2025 à partir de 20h00 jusqu'au lundi 21 juillet 2025 à 12h00** ainsi qu'aux forains non autorisés qui ne peuvent en aucun cas proposer à la vente camelote et friandises.
- Le stationnement est cependant autorisé sur les emplacements de la contre-allée allant de l'office de tourisme jusqu'au tabac presse le vendredi 18, samedi 19 et dimanche 20 juillet 2025 de 01h00 à 18h00. Le stationnement sera interdit en dehors de ses horaires.

### - Réglementation de la circulation :

- La circulation des véhicules est règlementée dans cette enceinte comme suit :
  - Durant toute la période de réglementation de la manifestation, soit du 15 au 21 juillet 2025, **la vitesse est restreinte à 30km/heure.**
  - La circulation de tous les véhicules à moteur, dans l'enceinte de la fête, y compris riverains, est interdite sans interruption :

Du vendredi 18 juillet 2025 à partir de 18h00 jusqu'au samedi 19 juillet 2025 à 01h00  
Du samedi 19 juillet 2025 à partir de 18h00 jusqu'au dimanche 20 juillet 2025 à 01h00  
Du dimanche 20 juillet 2025 à partir de 18h00 jusqu'au lundi 21 juillet 2025 à 01h00

### - Réglementation du sens de circulation :

- La circulation des véhicules en provenance des quartiers Est de la commune, sera détournée par l'avenue Elie Dussaud, boulevard Henri Fabre et boulevard Pasteur.
- Les véhicules venant d'Avignon pour se diriger vers les quartiers Est, passeront par le faubourg de Luynes, faubourg Saint-Pierre, boulevard Henri Fabre et boulevard Jean Jaurès.
- Le boulevard de la république est règlementé à sens unique comme suit :
  - Chemin du moulin
  - Passage par la contre-allée devant tabac presse
  - Retour sur boulevard de la République jusqu'au rond-point Victor Hugo
- Le chemin du Moulin est règlementé comme suit :
  - Route barrée à l'intersection chemin du moulin / Bd de la République de 17h à 01h00.
  - Déviation par le lotissement de la Roseraie, direction faubourg Saint Georges.
- De façon à fluidifier la circulation dans le giratoire situé Porte des Princes, le sens interdit devant le magasin « Mil et une Fleurs » est provisoirement suspendu.

**Article 2** : Seuls sont autorisés à installer leur métier de façon permanente pendant toute la durée de la Fête Votive annuelle 2025, les forains ayant fait une demande par écrit et dûment autorisés par Monsieur le Maire de Courthézon.

**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Les droits des tiers sont et demeurent réservés. Les prescriptions aux articles 1 seront matérialisés sur les lieux par la pose d'une signalisation, par les Services techniques, en tout point où le guidage des usagers est nécessaire.

**Article 5** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dont dépend la commune dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6** : Les véhicules en stationnement irrégulier au vu des articles précédents seront :

- Déplacés sur le parking de l'allée Jean Moulin,
- Le cas échéant mis en fourrière.

**Article 7** : Le Maire, la Gendarmerie de Châteauneuf du pape, le service de Police Municipale, La Caserne des Pompiers de la Grange Blanche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2122.29 du Code Général des Collectivités Territoriales.



COURTHEZON, le 01/07/2025,

Le Maire, Nicolas PAGET,  
L'Adjoint à la sécurité, Cyril FLOURET,



